

Commune de SAINT-LOUBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021  
PROCÈS VERBAL

<b>Date de la convocation</b>	15/10/2021	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	15/10/2021	<b>Présents</b>	20 (21 à 18h43)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	KOUTCHOUK Harrag
BELMONTE Brigitte	LEFRANÇOIS Patrick
CHALARD Cédric	MARAVAL David
DIALLO Marie	MARROC Jean-Marc
DURAND Pierre	PASQUET Isabelle
RAGOT Sophie	PLATRIEZ Alice
GUICHARD Sandrine (arrivée à 18h43)	RONCO Isabelle
HERPIN Thierry	ROUX Sébastien
JONIAUX Christophe	SÉVAL Pierre
KOLEBKA Yann	SPAGNOL François

Absent(e)s	Pouvoir donné à
BERTÉ Nicolas	
BOVA Marie	SPAGNOL François
FERNANDES Martine	MARROC Jean-Marc
GRASSHOFF Claudia	DIALLO Marie
RAGOT Sophie	PLATRIEZ Alice
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédric
VOLF François	KOUTCHOUK Harrag

<b>Secrétaire de séance</b>	KOUTCHOUK Harrag
-----------------------------	------------------

<b>Auxiliaires</b>	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

## I- DÉLIBÉRATIONS

### Fonctionnement de l'assemblée

2021-117	Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2021
2021-118	Actualisation des membres siégeant dans les commissions municipales

### Finances

2021-119	Décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la commune
2021-120	Demande de fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les évènements climatiques
2021-121	Subvention d'investissement forfaitaire à Clairsienne - participation à la surcharge foncière - opération Max Linder
2021-122	Délibération donnant mandat spécial pour le 103ème congrès des maires

### Marchés publics

2021-123	Convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de prestations de services relatives à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
2021-124	Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de la Coupole (2021MAPA04)

### Ressources Humaines

2021-125	Délibération portant sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs
2021-126	Délibération portant sur la modification du Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

### Enfance, jeunesse - scolarité

2021-127	Délibération portant sur l'extension du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité des collégiens vers les élémentaires
2021-128	Délibération d'engagement dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vue de sa signature sur l'année 2022 avec la CNAF
2021-129	Renouvellement de la convention pour la participation d'intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement des pratiques sportives pendant le temps scolaire

### Vie économique

2021-130	Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2022
----------	--

### Urbanisme – aménagement

2021-131	Délibération portant sur la cession d'une fraction de la parcelle D 1425 pour une surface d'environ 200 m <sup>2</sup>
2021-132	Convention avec le CFA Blanquefort pour une étude d'aménagement du parc de la Coupole

### Environnement

2021-133	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société Vertige International pour la végétalisation du cimetière
----------	---

## II- INFORMATIONS DIVERSES

<b>Porter à connaissance des décisions municipales</b>	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

<b>Informations générales</b>
-------------------------------

## III- QUESTIONS ORALES

Constatant le quorum atteint (20 présents, 7 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 18H34.

Madame la maire informe que le conseil sera retransmis en Facebook Live depuis la page de la commune, et par équité (pour l'instant nous sommes sur de l'équité 'philosophique' et pas de l'égalité devant la loi, c'est en attendant la clarification) avec les spectateurs présents en salle, les commentaires seront bloqués durant la durée de la séance. En effet, il ne peut y avoir réglementairement d'interaction entre le public présent et les élus durant la séance afin de ne pas influencer les débats.

Monsieur Harrag Koutchouk est nommé secrétaire de la séance.

Madame la Maire accueille Madame Isabelle Ronco, nouvelle élue suite à la démission de Monsieur Yohann Roger.

## I- DÉLIBÉRATIONS

<b>2021-117</b>	<b>Approbation du procès verbal de la séance du 24 septembre 2021</b>
-----------------	---

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était David MARAVAL.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 24 septembre 2021,

**Considérant** les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

<b>2021-118</b>	<b>Actualisation des membres siégeant dans les commissions municipales</b>
-----------------	--

Madame la Maire fait état des démissions de Madame Paula KNIBBS et de Yohann ROGER. Conformément aux dispositions en vigueur, la démission a été transmise à la Préfète de la Gironde.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Par application de cette règle, Monsieur Christophe JONIAUX et Madame Isabelle RONCO remplacent désormais les élus démissionnaires. Madame la Maire propose aux nouveaux élus de remplacer aux sièges laissés vacants dans les commissions :

<b>Commissions permanentes</b>	<b>Responsables</b>	<b>Remplacement du siège vacant</b>
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	Christophe JONIAUX

Transports et mobilités	SÉVAL	Christophe JONIAUX
Éducation, petite enfance, multi-accueil, parentalité, Péri-scolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	Isabelle RONCO
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	Isabelle RONCO
Vie économique et emploi	ROUX	Isabelle RONCO

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-05-29bis du 31 juillet 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et la nomination des membres,

Vu les délibérations antérieures ayant mis à jour les commissions municipales,

**Considérant** les démissions de Madame Paula KNIBBS et de Yohann ROGER du conseil municipal avec pour effet de laisser leurs sièges vacants dans plusieurs commissions,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales :

Commissions permanentes	Responsables	Membres M. et Mmes
Communication, accès au numérique et transparence	DIALLO	MARAVAL – PLATRIEZ – KOUTCHOUK – VALLÉE – ROCHAUD et BELMONTE
Implication citoyenne	BAGOLLE	DIALLO – BERTE – VOLF – KOUTCHOUK – CHALARD – GRASSHOFF et BELMONTE
Cadre de vie et préservation du vivant	ROCHAUD	LEFRANÇOIS – GRASSHOFF – BERTÉ- FERNANDES et BOVA
Éducation, petite enfance, multi-accueil, parentalité, Péri-scolaire et Parascolaire	PLATRIEZ	GUICHARD – BAGOLLE – VOLF – KOLEBKA – KOUTCHOUK - CHALARD – GIACOMINI -RONCO
Alimentation, restauration et déchets	BAGOLLE	PLATRIEZ – ROCHAUD – RAGOT – BERTÉ – RONCO – PASQUET – DIALLO – FERNANDES - BELMONTE
Animations locales et vie associative	VOLF	SÉVAL – ROUX – BAGOLLE – KOLEBKA – KOUTCHOUK – CHALARD et BELMONTE
Santé, Social et solidarité dont aînés et maintien à domicile	DIALLO	GRASSHOFF – KOUTCHOUK – ROCHAUD – FERNANDES – SPAGNOL – VOLF - RONCO
Urbanisme, aménagement du territoire et accessibilité des personnes en situation de handicap	LEFRANÇOIS	JONIAUX – PLATRIEZ – GRASSHOFF – VALLÉE – BOVA et SEVAL
Culture et patrimoine	PLATRIEZ	PASQUET – KOUTCHOUK – RAGOT – HERPIN – VALLÉE – BERTÉ - GRASSHOFF – SPAGNOL – RONCO
Transports et mobilités	SÉVAL	ROUX – JONIAUX - BERTÉ et DURAND
Jeunesse, prévention, sécurité	ROCHAUD	BERTÉ – KOUTCHOUK – DIALLO – CHALARD et GIACOMINI
Vie économique et emploi	ROUX	KOUTCHOUK – DIALLO – HERPIN – MARROC – BOVA - RONCO

Équipements, travaux, bâtiments, eau, air, énergies	SÉVAL	ROCHAUD – MARROC – BOVA – DURAND et BERTÉ
Finances	ROUX	ROCHAUD – VOLF – KOLEBKA – GRASSHOFF – MARROC – BOVA – KOUTCHOUK – DIALLO et GIACOMINI

<b>2021-119</b>	<b>Décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la commune</b>
-----------------	---

Monsieur Sébastien ROUX expose que le budget principal de la commune voté le 9 avril 2021 nécessite un ajustement en dépenses de la section de fonctionnement et en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour faire face à de nouveaux besoins.

En fonctionnement, un réajustement budgétaire en dépenses permet de subvenir aux charges de l'actualisation obligatoire des diagnostics amiante des bâtiments municipaux par la réduction des crédits inscrits aux dépenses imprévues (20 000 €). Le budget de la crèche est réajusté par la réduction des dépenses prévues en fournitures au profit de dépense en direction de l'animation (2 500 €). Les ajustements de la section de fonctionnement sont conduits sans augmentation du budget.

En investissement, l'annulation du projet de salle des mariages génère une opération d'ordre en dépenses et en recettes pour l'amortissement des honoraires versés (25 000 €). Un aménagement prévu des bureaux à l'accueil pour créer des espaces supplémentaires est programmé, le réajustement est opéré par réduction des crédits inscrits aux dépenses imprévues (10 000 €).

Le détail des modifications apportées au budget est présenté par imputation dans le tableau ci-après :

Désignation	DÉPENSES		RECETTES		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	2 500,00 €				Crèche basculement des crédits en animation (6218)
D-6226-020 : Honoraires		20 000,00 €			Mise à jour dossiers techniques amiante divers bâtiments
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>			
D-6218-64 : Autre personnel extérieur		2 500,00 €			Crèche basculement des crédits en animation
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>2 500,00 €</b>			
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000,00 €				Mise à jour dossiers techniques amiante divers bâtiments
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 000,00 €</b>				
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	10 000,00 €				Aménagement bureaux accueils
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>10 000,00 €</b>				
D-2031-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL		25 000,00 €			Régularisations mandats architectes salle des mariage suite résiliation (changement imputation : à amortir)
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>25 000,00 €</b>			
D-2184-20-020 : matériel, mobilier écoles		10 000,00 €			Aménagement bureaux accueils
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000,00 €</b>			
R-2313-93-020 : SALLES DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL				25 000,00 €	Régularisations mandats architectes salle des mariage suite résiliation (changement imputation : à amortir)
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>				<b>25 000,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>	
<b>Total Général</b>	<b>25 000,00 €</b>			<b>25 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2021-40 du 9 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,

**Vu** les précédentes décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la commune de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5 (Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; François SPAGNOL)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la commune

<b>2021-120</b>	<b>Demande de fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les évènements climatiques</b>
-----------------	---

Madame la Maire fait état que suite aux orages du mois de juin, l'État a ouvert un fonds de solidarité spécifique pour soutenir les collectivités dans leur effort de remise en état des réseaux et de la voirie publique.

Dans ce contexte, la commune a déposé une demande de soutien pour des réparations et remises en état de la voirie et du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre du marché de voirie à bon de commande voirie avec Eurovia (travaux) et Addexia (maîtrise d'œuvre) :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Estimation prévisionnelle			
Travaux	43 346,45 €	Fonds solidarité Préfecture 80 %	35 994,89 €
Assistance MO 3,8 % des tvx	1 647,17 €	Autofinancement	17 997,45 €
TOTAL HT	44 993,62 €		
TVA	8 998,72 €	<b>TOTAL TTC</b>	<b>53 992,34 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>53 992,34 €</b>		

Arrivée de Madame Sandrine Guichard en cours de séance à 18h43.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1613-3 et suivants,

**Considérant que** les collectivités territoriales sont éligibles à cette dotation qui vise à aider à la réparation des dégâts causés à certains de leurs biens par des évènements climatiques ou géologiques graves.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le plan de financement présentés pour la réparation et la remise en état de la voirie et du réseau d'assainissement des eaux pluviales ;**

**AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier en préfecture.**

<b>2021-121</b>	<b>Subvention d'investissement forfaitaire à Clairsienne - participation à la surcharge foncière - opération Max Linder</b>
-----------------	---

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS expose qu'un programme de 49 Logements Locatifs Sociaux – Max Linder- va être réalisé par Clairsienne au 30 rue de Saint Aignan .

La commune de SAINT LOUBES verse habituellement une subvention d'investissement forfaitaire de 1000 € par logement construit, la moitié de la somme au début des travaux et le solde au moment de la réception. Cette subvention pour surcharge foncière est déductible de la pénalité sur le budget communal liée à la loi SRU à l'année N+2.

Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal validant l'engagement de la commune auprès de Clairsienne pour ce programme.

Monsieur Cédric CHALARD s'interroge sur l'intérêt de verser 1 000 € au promoteur plutôt que payer la pénalité.

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS précise que cette somme est versé au gestionnaire des logements sociaux.

Monsieur Pierre DURAND rappelle que ce système a été instauré par l'ancienne municipalité et permet de bénéficier à l'année N+2 d'une réduction de la pénalité payée à l'État du même montant.

Madame la Maire précise que la pénalité payée en 2021 est d'environ 90 000 €, déduction faite des participations versées. Elle rappelle en outre l'intérêt de cette subvention pour influencer sur l'aménagement et la localisation des opérations. Monsieur LEFRANÇOIS indique que la commune peut également conditionner certains points de qualité de l'opération par le versement de cette aide.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitat,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** le dispositif prévu en soutien à la construction de logements locatif sociaux déductible de la pénalité due par la commune au titre de la loi SRU,

**Considérant** la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick LEFRANÇOIS,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE l'attribution d'une subvention forfaitaire pour surcharge foncière de 1 000 € par logement construit au bénéfice de Clairsienne dans le cadre de l'opération Max Linder sise 30 rue Saint Aignan ;**

**Madame la Maire est autorisée à signer la convention de financement jointe en annexe à la présente**



## délibération

<b>2021-122</b>	<b>Délibération donnant mandat spécial pour le 103ème congrès des maires</b>
-----------------	--

Dans le cadre du 103<sup>ème</sup> congrès des Maires qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 16 au 18 novembre 2021, Madame la Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels.

Monsieur François SPAGNOL s'interroge sur le montant des frais dépensés. Madame la Maire indique que les dépenses seront contractées autant que possible, s'approchant du barème en place pour le personnel. Le conseil en sera informé. Monsieur Sébastien ROUX précise que le budget prévisionnel pour les frais de mission est d'environ 6 000 €, pour 2 000 € de crédits dépensés à ce jour. Madame la Maire réitère son souhait de limiter les dépenses.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'invitation au 103<sup>ème</sup> congrès des Maires,

**Considérant** l'inscription des crédits budgétaires au budget 2021,

#### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>24</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Pierre GIACOMINI ; Brigitte BELMONTE ; François SPAGNOL ; Marie BOVA)</b>

**ACCORDE un mandat spécial à Emmanuelle FAVRE, Maire, pour le 103ème congrès des Maires et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.**

<b>2021-123</b>	<b>Convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de prestations de services relatives à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</b>
-----------------	---

PIERRE SÉVAL expose qu'à la suite des orages du mois de juin, il s'est avéré urgent d'intervenir sur la gestion des eaux pluviales. Les partenaires ont été rencontrés, notamment l'agence de l'eau et le département, et avec leur soutien, il a été convenu de réaliser à l'échelle du territoire un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La compétence est partagée entre communes et communauté de communes, aussi il a été proposé de constituer un groupement de commande regroupant les communes de Montussan, d'Yvrac, de Beychac et Cailleau, de Sainte Eulalie, Saint Sulpice et Cameyrac, Saint-Loubès, de Pompignac et de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès.

L'objectif est d'assurer à la fois une cohérence du travail produit par un seul prestataire pour l'ensemble des communes, et de réaliser des économies d'échelles à l'occasion de ce travail.

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour obtenir l'autorisation de signer la convention de groupement de commande. Une prochaine délibération visera à solliciter les subventions possibles pour la réalisation de ce projet.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L 211-7 et R 214-22,

**Vu** le code des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16-1,

**Considérant** que les dernières intempéries, notamment celles du 17 et 19 juin 2021, ont démontrées que le territoire de la Communautés de communes (CDC) du secteur de Saint-Loubès est sujet aux inondations, et que le risque est fort,

**Considérant** qu'à ce titre, et pour assurer une cohésion d'ensemble sur les bassins versants, un groupement de commande doit être acté par convention afin de lancer une consultation commune,

**Considérant** que la cohérence de l'ensemble de ces schémas directeurs est un élément essentiel à la gestion du risque inondation,

**Après entendu l'exposé de Pierre SEVAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande telle qu'annexée pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

<b>2021-124</b>	<b>Avenant au marché de travaux de mise en accessibilité de la Coupole (2021MAPA04)</b>
-----------------	---

Monsieur Pierre SEVAL rappelle que la Coupole, salle de spectacle de la commune, doit être rendue accessible dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Des travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2021 dans le cadre d'une première phase de travaux, avec des modifications apportées aux travaux prévus en cours de chantier.

Il est donc proposé de valider par avenant les modifications suivantes.

<b>Entreprise</b>	<b>Description des travaux en plus ou moins-values</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
	<b>Montant initial du marché</b>	<b>225 513,99 € HT</b>
EIFFAGE	<b>Contenu de l'avenant n°1</b>	
	- Diverses modifications en plus et moins values en cours de chantier	+ 3 386,12 € HT
	- Modification de la régie situé sur le balcon	+ 1 960,00 € HT
	<i>Total avenant</i>	<b>+ 5 346,12 € HT</b>
	<b>Montant du marché après avenant</b>	<b>230 860,11 € HT</b>

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° D2021. Du 16 juillet 2021 relative à l'attribution du marché.

**Considérant** que la commune doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de la salle de spectacle La Coupole, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée ; considérant en outre que le chantier attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION (33127 Martignas-sur-Jalles), a connu des modifications en cours de réalisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la modification présentée au marché de travaux de mise en accessibilité de La Coupole,

**AUTORISE** Madame la maire à signer ledit avenant.

<b>2021-125</b>	<b>Délibération portant sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs</b>
-----------------	---

Madame la Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Le recensement nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels spécifiques. Le « QG » du recensement sera établi durant la période de la collecte dans la salle de réunion des adjoints au premier étage de la mairie. L'utilisation de cette salle sera donc bloquée pour le recensement durant 1 mois.

La coordination du recensement sera assurée par Véronique DIZES, assistée de Maxime DUCASSE et Dominique DIGUET.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Ces agents seront responsables d'un ou plusieurs « districts » pouvant représentés jusqu'à 290 logements. Il seront chargés de collecter les données concernant les logements et les habitants. Rappelons que le recensement est obligatoire. Une campagne de communication sera lancée en fin d'année à ce sujet sur la base des éléments transmis par l'INSEE.

La commune sera découpée en 25 districts pour le prochain recensement, pour un nombre de logement estimé à 4 600. L'équipe de coordination recommande l'emploi de 18 agents recenseurs.

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Rémunération brute</b>
Feuille de logement papier ou internet	1,30 €
Bulletin individuel papier ou internet	1,90 €
Forfait rémunération :	
- 2 demi-journée de formation (4h x 2)	89,36 €
- 2 journées tournée de reconnaissance (7h x 2)	156,38 €
- 1 journée de mise sous pli (7h)	78,19 €
- 1 journée de clôture (7h)	78,19 €
	Soit 11,17 € heure

Madame la Maire rappelle que le recensement était prévu pour 2020, mais il avait été reporté en raison de la pandémie.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2021-681 du 28 mai 2021 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la création de 18 emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier 2022 jusqu'à la clôture du recensement à l'issue de la période de collecte qui s'achèvera le 19 février 2022 ;

**APPROUVE** la rémunération telle que proposée.

<b>2021-126</b>	<b>Délibération portant sur la modification du Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b>
-----------------	---

Madame Alice PLATRIEZ expose que le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitare de Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique territoriale. Traduisant une volonté d'uniformisation des trois fonctions publiques pour faciliter les détachements, ce dispositif a connu plusieurs évolutions et ont amené le conseil municipal à délibéré à quatre reprises entre 2018 et 2020.

À nouveau, une modification de la délibération est requise suite à la création 2 emplois d'agents sociaux à temps complet lors du conseil municipal du 24 septembre 2021.

Par soucis de clarté, il est proposé de reprendre une délibération générale intégrant l'ensemble des modifications apportées depuis la délibération initiale.

Le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel qui n'est pas l'objet de cette délibération et n'est pas mis en place par la commune,

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- permettre la continuité du versement de la prime de fin d'année versée au personnel depuis 1974, elle sera donc intégrée dans le montant mensuel de l'IFSE,
- permettre la continuité du versement des indemnités de régisseurs qui sont exclues du RIFSEEP, elles seront donc intégrées dans le calcul du montant mensuel de l'IFSE,
- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables et prévues par les textes.

## 1/ BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emploi</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attachés, Rédacteurs territoriaux et Adjoint administratifs territoriaux,
<b>TECHNIQUE</b>	Agents de maîtrise territoriaux et Adjoint techniques territoriaux, Ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux
<b>SPORTIVE</b>	Opérateur territoriaux des activités physiques et sportives
<b>CULTURELLE</b>	Bibliothécaires, Adjoint territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, conservateurs des bibliothèques
<b>MEDICO SOCIALE</b>	Assistant territoriaux socio-éducatifs et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux territoriaux
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation territoriaux, animateurs territoriaux
	Les agents contractuels de droit public selon leur classement dans les différentes filières.

Les cadres d'emploi en dont les arrêtés de transposition à la fonction publique territoriale ne sont pas encore intervenus, seront intégrés dès que les conditions réglementaires seront validées. Ils conservent leur régime indemnitaire actuel Régime indemnitaire mensuel + prime de fin d'année + prime de régie).

La filière police municipale est exclue du dispositif.

## 2/ VERSEMENT DE L'IFSE :

L'IFSE sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution indiciaire des agents concernés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet prévu au tableau des effectifs.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités définies ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

## 3/ VERSEMENT DU CIA

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La collectivité a choisi de concentrer son attention sur l'IFSE et ne versera pas de CIA à son personnel. Son montant annuel est donc fixé à 0 € pour tous les cadres d'emploi.

#### 4/ CONDITIONS D' ATTRIBUTION

##### **Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

##### **a. Rattachement à un groupe de fonctions**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

- **Catégories A**

	<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>	<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		<b>PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction générale, direction générale adjointe, direction des services technique, direction d'une structure</i>		36 210 €
Groupe 2	<i>Responsabilité de pôle ou de service</i>		32 130 €
Groupe 3	<i>Adjoint à responsable de service, technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>		25 500 €
Groupe 4	<i>Poste d'application</i>	/	20 400 €

<b>CONSERVATEUR DES BIBLIOTHÈQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction de pôle ou de structure, fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières</i>	34 000 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	31 450 €
Groupe 3	<i>Adjoint à responsable de service, technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	29 750 €

BIBLIOTHÉCAIRES, ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction de pole ou de structure, fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	29 750 €
Groupe 2	<i>Technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	27 200 €

- Catégories B

RÉDACTEURS, ANIMATEURS, TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Poste d'application</i>	14 650 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	19 480 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	15 300 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	16 720 €
Groupe 2	<i>technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	14 960 €

- **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, OPÉRATEUR APS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS de MAÎTRISE, ADJOINTS du PATRIMOINE, ET AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement et technicité particulière, autonomie ou niveau de responsabilité faisant appel à des sujétions particulières.</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Poste d'application</i>	10 800 €

### **b. Règles applicables en cas d'absence**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

François SPAGNOL remarque que le CIA est fixé à 0 €. Madame la Maire précise que la délibération du jour ne concerne pas le CIA mais que le choix est fait de revoter la délibération relative au RIFSEEP dans son entier lors de chaque modification partielle. Elle demande ensuite au DGS une précision technique. Celui-ci indique que la jurisprudence demande que le CIA doit être instauré même si celui-ci est à 0 €. Il y a un projet de définition de CIA portant sur la manière de servir, en premier lieu en faveur d'une politique bienveillante encourageant le présentisme au travail. Il sera conduit dans les prochains mois en évaluant son incidence budgétaire. François SPAGNOL se déclare satisfait que la réflexion soit engagée car le CIA peut représenter un complément de salaire important, s'échelonnant de 3 600 € à 6 390 € brut annuel. Il dit enfin qu'il est important de distinguer CIA et IFSE, ce dernier concernant les compétences de l'agent.



Pierre DURAND se déclare opposé au CIA à titre personnel car il s'agit selon lui d'une « prime à bien plaie ». L'ancienne majorité n'avait pas souhaité l'activer. Il considère aussi que des annonces avaient été faite dans le sens d'une baisse de l'absentéisme, mais il ne lui semble pas avoir vu de résultat en ce sens.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** les délibérations des 30 janvier 2018, 3 juillet 2018, 26 mars 2019, 18 décembre 2020 et 5 février 2021 ayant instauré puis actualisé la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de Saint-Loubès,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Considérant** qu'il y a lieu de conserver les avantages acquis par le personnel de la commune de SAINT LOUBES, notamment le versement du montant de la prime dite de fin d'année versée au personnel depuis 1974 et le montant des indemnités de régisseur,

**Considérant** la délibération complémentaire du 30 janvier 2018 maintenant les avantages acquis par le versement de la prime de service pour les auxiliaires et EJE, l'indemnité de sujétion spéciale pour les cadres de santé et les indemnités heures supplémentaires pour les assistants artistiques,

**Considérant** que les décrets d'application et arrêtés successifs intégrant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le dispositif,

**Considérant** que le conseil municipal fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

**Considérant** que le Maire fixe par arrêté le montant accordé à chaque agent,

**Après avoir entendu l'exposé d'Alice PLATRIEZ,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la mise en œuvre du RIFSEEP et la modification de la délibération ;

**DE PRENDRE ACTE** que les primes et indemnités seront revalorisées et indexés automatiquement dans les

**limites fixées par les textes de référence ;**

**D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus ;**

**D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime**

<b>2021-127</b>	<b>Délibération portant sur l'extension du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité des collégiens vers les élémentaires</b>
-----------------	---

Monsieur Yann KOLEBKA expose que depuis de nombreuses années la commune de Saint-Loubès dispose d'un CLAS collège (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) pour les élèves de la 6ème à la 3ème.

Ce dispositif vise à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'École.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la municipalité propose d'étendre cet accompagnement aux enfants des écoles élémentaires de Saint-Loubès. Il s'agit de mobiliser deux animateurs sur le temps périscolaire du soir pour s'occuper d'une dizaine d'enfants par séance, à raison de deux soirs par semaine et par école élémentaire. La participation des familles à cette prestation serait la même que celle pratiquée pour le CLAS Collège, à savoir "10 euros" par trimestre.

Pour information, les CLAS collège et élémentaire percevront une subvention de la part des partenaires institutionnels (CAF et Conseil départemental) pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette aide financière peut s'élever à 66 % des dépenses totales.

Madame Brigitte BELMONTE souhaite avoir des renseignements sur l'incidence en matière de temps et de coût au regard de l'accueil périscolaire. Monsieur Yann KOLEBKA explique cette délibération est la première d'une série consacrée à la jeunesse. Le CLAS mobilise deux animateurs deux soirs par semaine dans chaque école élémentaire. Le coût pour les familles est de 10 € par semestre. Le CLAS est organisé sur le temps périscolaire.

Madame BELMONTE demande si le coût supporté par les familles s'ajoute à celui du périscolaire. Monsieur Yann KOLEBKA indique que ce n'est pas le cas : le coût du périscolaire ne sera pas facturé.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité,

**Considérant** que la commune de Saint-Loubès porte déjà le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité pour le collège Max Linder, et qu'elle souhaite aujourd'hui l'étendre pour les élèves des écoles élémentaires,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yann KOLEBKA,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVER** le déploiement du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité dans les écoles élémentaires de la commune ;

**FIXER** le tarif du service à 10 euros par élève et par trimestre ;

## **AUTORISER Madame la Maire à demander toute subvention relative à ce dispositif.**

<b>2021-128</b>	<b>Délibération d'engagement dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vue de sa signature sur l'année 2022 avec la CNAF</b>
-----------------	--

Monsieur Yann KOLEBKA expose que la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF, dans le cadre de sa Circulaire 2020 – 01, déploie progressivement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, à un échelon de territoires plus larges que celui des communes .

Pour cela, un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès est en cours de manière à déterminer les priorités d'actions à définir de manière concertée sur différents champs d'intervention.

En effet, la nouveauté de ce programme réside dans le fait que la convention territoriale globale porte désormais sur des compétences élargis et la constitution d'un projet social à l'échelle intercommunale.

Au-delà des thématiques portées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité), la Ctg traite également les problématiques sur l'accès aux droits, la vie sociale, l'insertion professionnelle, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

C'est au 31 décembre 2021 que les contrats Enfance Jeunesse arrivent à leur terme.

Madame Brigitte BELMONTE s'interroge sur l'articulation du travail avec la communauté de communes et la l'exercice de la compétence. Elle demande aussi si toutes les communes sont dotées d'un CEJ. Monsieur Yann KOLEBKA confirme que la compétence a été prise par la communauté de communes, le travail est donc conjoint entre les collectivités et la CAF, pour aboutir à un diagnostic partagé sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic concerne des actions CAF comme des actions en dehors du champ d'action de la CAF mais il s'agit de faire une photo des besoins sociaux du territoire, même s'il s'agira ensuite pour la CAF de financer les actions habituelles. Les agents de la CAF, ainsi que les coordonnateurs et les élus sont présents en groupe de travail. Toutes les communes ont un CEJ mais toutes n'ont pas de coordonnateur : l'organisation du travail des coordonnateurs enfance-jeunesse doit être réfléchi, toutefois ceux-ci resteront dans les communes. Madame Brigitte BELMONTE demande comment les particularités des communes seront prises en considération dans l'étude et les actions. Monsieur Yann KOLEBKA rappelle qu'on en est au stade du diagnostic qui vient de commencer avec un questionnaire soumis à la population. Suivront des auditions d'élus et d'agents de chaque commune, au mois de novembre afin que l'on parle des sujets CAF qui seront tous étudiés et conventionnés à l'échelle intercommunale dans l'avenir. Concernant les sommes issues du bonus CAF, les sommes ne transiteront plus par la commune mais seront versées directement aux structures bénéficiaires.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la CNAF, du 16 janvier 2020, relative au déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

**Considérant** la nécessité de s'engager avec les communes de la communauté de communes dans la réalisation d'une diagnostic partagé pour la définition d'un projet de territoire relatif aux questions de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits, logement, handicap etc. ; que l'objectif de cette démarche est de afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

**Considérant** que cette démarche permet aux communes de la communauté de communes de percevoir des bonus de territoire de la future CTG en continuité des prestations de service versées auparavant dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yann KOLEBKA,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**ENGAGE la commune de Saint-Loubès dans une démarche de mise en œuvre de la CTG, en vue d'une signature courant 2022 ;**

**ENGAGE la commune de Saint-Loubès à mobiliser les moyens afférents à la mise en place de cette nouvelle contractualisation, notamment le coordonnateur Enfance/ Jeunesse.**

<b>2021-129</b>	<b>Renouvellement de la convention pour la participation d'intervenants professionnels dans l'aide à l'enseignement des pratiques sportives pendant le temps scolaire</b>
-----------------	---

Monsieur Yann KOLEBKA expose que la commune met à disposition des enseignants des écoles élémentaires un éducateur sportif pour assister les enseignants durant les cours d'éducation physique et sportive.

L'académie de Bordeaux propose le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

**Le conseil municipal,**

**Vu les articles L312-3-1° et D312-1-1 à D312-1-3 du code de l'éducation, relatifs à l'éducation physique et sportives ;**

**Vu la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.**

**Considérant la volonté conjointe de la commune et de l'éducation nationale de faire bénéficier les enseignants des écoles primaires de la commune d'une assistance lors des cours d'éducation physique et sportive, dans le cadre de la convention de participation d'intervenants extérieurs jointe à la présente délibération.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yann KOLEBKA,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE la participation du personnel municipal aux cours d'éducation physique et sportive des écoles primaires de la commune, les enseignants conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité ;**

**AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante, pour une durée de un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans maximum, à titre gracieux.**

<b>2021-130</b>	<b>Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2022</b>
-----------------	---

Madame le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

L'initiative du Maire se limite à 5 des 12 dimanches possibles. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Pour l'année 2022 Madame la Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes pour un total de douze dimanches :

- dimanche 16/01/22 correspondant au 1er dimanche de solde d'hiver
- dimanche 23/01/22 correspondant au dimanche pour le 2ème week-end des soldes d'hiver
- dimanche 26/06/22 correspondant au 1er dimanche de solde d'été
- dimanche 02/07/22 correspondant au 2ème dimanche solde d'été
- dimanche 28/08/22 correspondant au 1er dimanche avant la rentrée scolaire
- dimanche 04/09/22 correspondant au 1er dimanche après la rentrée scolaire
- dimanche 27/11/22 correspondant au dimanche suivant le « *Black Friday* » du 26/11
- dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux 3 dimanches avant les fêtes
- deux dimanches au choix du Maire

Madame la Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Cette proposition s'inscrit dans un alignement avec les décisions prises sur les communes alentours mais également comme une marque de soutien aux commerces qui subissent la crise sanitaire.

Madame la Maire précise que les dates proposées sont issues d'un travail en commission vie économique.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3132-26,

**Considérant** la demande d'ouverture pour :

- dimanche 16/01/22 correspondant au 1er dimanche de solde d'hiver
- dimanche 23/01/22 correspondant au dimanche pour le 2ème week-end des soldes d'hiver
- dimanche 26/06/22 correspondant au 1er dimanche de solde d'été
- dimanche 02/07/22 correspondant au 2ème dimanche solde d'été
- dimanche 28/08/22 correspondant au 1er dimanche avant la rentrée scolaire
- dimanche 04/09/22 correspondant au 1er dimanche après la rentrée scolaire
- dimanche 27/11/22 correspondant au dimanche suivant le « *Black Friday* » du 26/11
- dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 correspondant aux 3 dimanches avant les fêtes
- deux dimanches au choix du Maire

**Considérant** que l'avis du conseil municipal est requis pour autoriser l'ouverture du dimanche par le Maire,

**Considérant** que l'avis de l'EPCI est requis pour autoriser l'ouverture des dimanches par le Maire au-delà du cinquième dimanche,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DONNE un avis favorable à l'ouverture durant 12 dimanches ;**

**DONNE l'autorisation à la Maire de saisir le président de l'EPCI du secteur de Saint-Loubès pour avoir son avis ;**

**DIT que la liste des dimanches sera arrêtée par la Maire à l'appui des avis rendus.**

<b>2021-131</b>	<b>Délibération portant sur la cession d'une fraction de la parcelle D 1425 pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup></b>
-----------------	--

Monsieur Patrick LEFRANCOIS fait état de la proposition d'achat transmise par Monsieur et Madame MAGNIN. Par courrier en date du 24 septembre 2021, ils proposent l'achat d'un terrain de 200 m<sup>2</sup> environ issu de la division de la parcelle D 1425 propriété de la commune.

Cette acquisition se fait dans le but de construire un garage ainsi que d'étendre leur jardin à l'alignement des propriétés limitrophes.

Avant cette proposition d'achat, la commune avait consulté le service France Domaine pour estimer la valeur vénale des parcelles « place du Bidon », parmi lesquelles la parcelle D 1425. Dans son avis rendu le 16 juin 2021, le service France Domaine a estimé la valeur de ces terrains situés en zone UE du PLU à 50 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur de 10 000 € pour une surface estimée de 200 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame MAGNIN ont confirmé leur accord pour une cession à ces conditions financières.

S'agissant d'un bien situé dans le domaine privé de la commune, la procédure de désaffectation et de déclassement préalable n'est pas requise.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** l'avis des domaines du 16 juin 2021 estimant la valeur de ces terrains situés en zone UE du PLU à 50 €/m<sup>2</sup>

**Considérant** la proposition d'acquisition formulée par les consorts MAGNIN pour une fraction de la parcelle D 1425 pour une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé de 10 000 €,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** la Maire à céder ce bien dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 €/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> à l'alignement du terrain adjacent ;

**NOMME** la SCP Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD, 15 place de l'hôtel de ville BP 15 - 33450 SAINT-LOUBÈS notaire de la transaction.

<b>2021-132</b>	<b>Convention avec le CFA Blanquefort pour une étude d'aménagement du parc de la Coupole</b>
-----------------	--

Madame la Maire expose que le CFA agricole de la Gironde (33295 BLANQUEFORT) pourrait accompagner la commune dans sa compréhension du paysage local du parc de La Coupole, dans le but de concevoir un plan de réaménagement de celui-ci. Les élèves du BTSA Aménagement Paysagers travailleraient durant leur année scolaire 2021-2022 et feraient des propositions d'aménagement.

La contrepartie de cette mission prend la forme d'une participation aux frais pédagogiques sus la forme d'une

subvention d'un montant de 1 500 €.

Madame FAVRE déclare que cette action s'inscrit dans la réflexion d'aménagement des espaces publics : à ce titre, le parc de la Coupole présente des potentialités d'aménagement : des aménagements de mobilité douce par exemple.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise des étudiants et enseignants en BTSA Aménagements Paysagers au CFA agricole de la Gironde, dans les conditions prévues par la convention jointe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat à but pédagogique avec le CFA agricole de la Gironde pour le projet présenté,

**FIXE** le montant de la subvention à verser au titre de participation aux frais pédagogiques à 1 500 € ;

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

<b>2021-133</b>	<b>Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société Vertige International pour la végétalisation du cimetière</b>
-----------------	--

Madame la Maire présente le projet de végétalisation du cimetière de Saint-Loubès. Elle expose que la commune doit un cimetière plus propre à ses citoyens.

L'utilisation des produits phytosanitaires sera strictement interdite dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La société VERTIGE INTERNATIONAL souhaite développer un procédé de végétalisation des allées de cimetière qui présentera un intérêt accru du fait de cette interdiction.

La commune de Saint-Loubès souhaite quant à elle participer à cette expérimentation au sein de son propre cimetière. L'expérimentation est conclue à titre gracieux.

Madame la Maire affirme la nécessité de retravailler le confort des visiteurs du cimetière. Celui-ci est très minéral, ce qui rend son entretien très consommateur de temps notamment du fait de l'interdiction des phytosanitaires. La société Vertige International fait de la culture de plantes grasses sur toile de jute. À Saint-Loubès, elle le fera à titre expérimental, et gracieux, afin d'affiner son procédé. La commune pourra vérifier l'efficacité du procédé, afin d'envisager une extension sur l'ensemble du cimetière. Pour information, d'autres allées seront engazonnées. Cela va permettre de casser les îlots de chaleur.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits

phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** que les allées du cimetière sont actuellement gravillonnées, la commune a un intérêt dans la mise à disposition de certaines parcelles de son cimetière pour permettre à la société VERTIGE INTERNATIONAL d'expérimenter sa solution de végétalisation dédiée à ces endroits,

**Considérant** que l'expérimentation concernera une allée de 50 m<sup>2</sup> et quatre carrés inter-tombes, pour une durée de un an.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**VALIDE la mise à disposition de parcelles du cimetière de la commune à la société VERTIGE INTERNATIONAL pour expérimenter une solution de végétalisation des allées ;**

**AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat à titre gracieux correspondante.**

## II- INFORMATIONS DIVERSES

**Porter à connaissance des décisions municipales**

**- Décisions relatives aux marchés publics :**

<b>N° de procédure</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire désigné</b>	<b>Prix (€ TTC)</b>
2021MAPA25	Lecture services petite enfance, enfance et jeunesse / Dispositif Lire et faire lire	Ligue de l'enseignement	400,00 €

**- Décisions relatives aux demandes de subvention :**

<b>N° de décision</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
DEC-2021-14	Demande de subvention. Financeur : Alvéole Objet : Abris vélos à la Gare. Coût prévisionnel : 33 457,00 € HT.	16 863,00 €
DEC-2021-15	Demande de subvention. Financeur : CNL Objet : achat de livres pour la médiathèque Coût prévisionnel : 17 061,61 € HT.	3 375,00 €



## Informations générales

1/ Alice PLATRIEZ récapitule l'agenda culturel.

- Le lendemain, c'est-à-dire le 23 octobre, théâtre polar à la Coupole pour les plus de 10 ans. Une modulation tarifaire a été adoptée.
- « Jeux », le spectacle de marionnettes jeune public du dimanche 7 novembre traitera de l'inclusion.
- Un concert à l'Église Saint Pierre, le 27 novembre à 20h30.
- Un exposition aura lieu à la chapelle Saint Loup du 12 novembre au 3 décembre.

2/Madame la maire informe que le test de traction de l'arbre de la liberté tel que prévu en réunion publique a été commandé et aura lieu en novembre

3/ Madame Céline Bagolle informe de la semaine européenne de réduction des déchets, avec des temps forts les 20 et 21 novembre : distribution de compost et d'arbres à pousse lente à la déchetterie, sensibilisation à la réduction des déchets par l'association Zéro Waste, sensibilisation à l'achat sans emballage sur le marché, ramassage de déchets avec les Rosalies organisé par la FCPE et Saint-Loubès en Transition, etc.

### III- QUESTIONS ORALES

1/ Pierre GIACOMINI fait état de la communication de la municipalité qui est surtout numérique : site internet et panneaux électroniques. Il pense que les personnes non connectés n'ont l'information communale que par le journal : certains Loubésiens souhaiteraient selon lui une information plus réactive en ce qui concerne les animations locales.

Céline BAGOLLE informe que lors de la Semaine européenne de réduction des déchets, la commune va expérimenter le recours à une « crieuse publique » pour informer les passants. Il sera aussi fait usage des panneaux communaux en parallèle de la communication numérique. Il est vrai que pour les actions menées par l'Adème, les partenaires ne proposent plus que des supports numériques. La commune doit compléter l'offre.

Alice PLATRIEZ informe que la plaquette de la Coupole ainsi que le guide des associations ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Tout le programme y est inclus, y compris les thés dansants. Le premier est programmé le 24 novembre.

Pierre GIACOMINI demande de nouveaux lieux d'affichage sur la commune, peut-être en lien avec les 25 districts de l'INSEE.

Madame la Maire indique que c'est en effet une réflexion à mener, mais souligne que la municipalité a doublé la fréquence du magazine municipal et amélioré son contenu en associant tous les services à la rédaction. Il y a aussi les panneaux lumineux, les affiches, l'écran tactile à la mairie : il s'agit d'utiliser tous les supports. Le numérique ne touche qu'une partie de la population, ce n'est pas l'idée de ne faire que du numérique mais c'est dans l'ère du temps. Il y a une réflexion en cours sur l'affichage associatif, d'animation et culturel à proximité des lieux d'habitations. Des affiches sont mises sur les panneaux ou feux de la circulation : c'est un problème car la commune n'a pas de règlement de la publicité.

2/ Pierre GIACOMINI fait état des coupures électriques et de gaz programmées pour des Loubésiens qui ne peuvent plus payer leur factures suite à l'augmentation des prix. La municipalité peut-elle anticiper ? Ces Loubésiens sont salariés mais ont de petits revenus. Les élus sont allés à leur rencontre, ils vivent dans des logements anciens, énergivores. Madame la Maire demande si ce sont des dossiers suivis par les services sociaux de la commune. Pierre GIACOMINI indique que les personnes dont il parle ne sont pas suivis par le CCAS et ne le souhaitent, ou ne l'osent pas. Le groupe d'opposition propose la mise en place d'un chèque énergétique adossé à un diagnostic du logement et une aide à la rénovation du bâti, pour la préservation de l'environnement, pour moins de pollution et moins de consommation, en agissant contre le mal-être ressenti par certains administrés.

Madame la Maire remercie Monsieur GIACOMINI pour sa proposition. Elle rappelle que la commission « plan climat et air énergie » qu'elle préside à la communauté de communes met à disposition des habitants la plateforme SOLIHA via des permanences physiques ou téléphoniques pour bénéficier des nombreuses primes pour la rénovation des logements. Sur le côté social, la commune a fait un gros effort en recrutant une assistante sociale dont les conditions d'accueil, sur rendez-vous, en mairie ou au point jeunes (mercredi de 9h00 à 12h00 et jeudi toute la journée) garantissent la confidentialité des rendez-vous. François SPAGNOL représente le groupe politique au sein de la commission sociale, de nombreuses aides individuelles sont octroyées pour aider les loubésiens et loubésiennes.

Madame la Maire incite les personnes qui seraient témoins de la séance sur Facebook, à prendre contact avec la mairie s'ils ont connaissance de situations qui mériteraient une attention et un accompagnement de la commune.

3/ François SPAGNOL indique que les parents d'élèves n'ont pas reçu la facture de cantine ou de périscolaire. C'est un point d'alerte.

Madame la Maire fait état du décalage entre flux papiers et flux électroniques, souvent les relances arrivent avant les factures. Une mise au point est en cours et l'état de la facturation sera contrôlé lundi.

Concernant les circulations, les trottoirs doivent faire l'objet d'une réflexion car des Loubésiens se plaignent de leur état.

Pierre SEVAL indique que des travaux sont en cours. Il y a eu un accident sur une plaque glissante. Des travaux sont réalisés au fur et à mesure, il y a eu beaucoup de retard accumulé. François SPAGNOL demande si les Loubésiens peuvent faire remonter les défauts du domaine public ? Madame la Maire indique que depuis 2021 il y a de nombreux travaux réalisés pour rattraper tous les retards du diagnostic PAVE, qui est repris point par point. Il y a beaucoup de retard c'est un fait, le programme de la municipalité est fort sur ce point, les Loubésiens peuvent faire remonter tous les défauts constatés en domaine public à [mairie@saint-loubes.fr](mailto:mairie@saint-loubes.fr)

4/ Pierre SEVAL, conseiller communautaire sur les mobilités, indique que la ligne TER va passer toutes les heures à Saint-Loubès et permettra de circuler entre Libourne et Arcachon, sans changer de train à Bordeaux. Le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité a bien accueilli l'orientation particulière d'aménagement prévue au PLU car la gare de Saint-Loubès est un pôle dense. Un futur pôle modal pourrait y faire arriver le bus, avec du report modal en vélo. Les loubésiens pourront se déplacer plus facilement, la consultation publique proposée sur ce sujet et les conclusions seront mises sur le site internet.

5/ Pierre SEVAL informe avoir participé avec madame la Maire à une mise en situation de cellule de crise en cas d'inondation sur une commune fictive, organisée par l'école des mines d'Alès, de manière à mieux préparer les élus à la gestion des crises. Suite aux épisodes orageux de juin, cet entraînement est nécessaire pour améliorer les procédures. Il a demandé au Département, qui a acquis ce jeu, de le prêter à la commune pour qu'élus et agents s'entraînent.

6/ Madame la maire indique que la société de transport scolaire Transhorizon est à la recherche de chauffeurs ce qui faciliterait ses activités de transport.

7/ Cédric CHALARD réagit sur la méthode d'annonce de la suppression des commentaires en direct sur le Facebook Live durant le conseil. Un groupe de travail s'est réuni durant 2 heures sur le sujet : ce point n'avait pas été acté ; on en était resté, selon lui, à des questions de méthode. Harrag KOUTCHOUK, qui a participé à cette réunion de travail, indique qu'il avait compris que les participants étaient d'accord sur la volonté d'interdire les commentaires en direct de manière suspensive, avant de se prononcer définitivement. Cédric CHALARD confirme son désaccord avec cette décision : la question était restée en suspens. Madame la Maire souligne la contrainte réglementaire sur l'interdiction d'interaction du public et relaie le fait que cela a été souligné par tous les groupes politiques lors de la réunion de travail. C'est une mesure conservatoire pour répondre à la demande des groupes, donc même si la méthode est contestable, la décision allait dans le sens de la vision du groupe.

Ce point sur les réseaux sociaux semblait tout à fait équitable avec le public présent en salle. La priorité de l'équipe était de rétablir l'équité. Cédric CHALARD souhaite rappeler que la question était en suspens.

Céline BAGOLLE indique qu'on focalise sur ce sujet, mais il y en avait bien d'autres qui ont été pris en considération durant cette réunion.

Madame la Maire demande que ce point réglementaire soit vérifié et tranché d'ici le prochain conseil municipal.

Madame la Maire souhaite de bonnes vacances aux Loubésiens et Loubésiennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19H55.